



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

POLICE MUNICIPALE RUE JEAN MOULIN, RUE EL ALAMEIN, ALLEE DU PRE-MOINE
PLACE ALEXIS CARREL, RUE ANDRE MALRAUX, RUE GEORGE SAND
DU 03 JUIN AU 15 JUIN 2010

PL/BD

APM 10/0565

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société PROCME, sise 33 route de Limoges - 24420 ANTONNE ET TRIGONANT, en date du 27 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société PROCME est autorisée à effectuer des travaux (réfection de revêtement des voies et trottoirs), rue Jean Moulin, rue El Alamein, allée Pré-Moine, place Alexis Carrel, rue André Malraux et rue Georges Sand, du 03 au 15 juin 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue Jean Moulin, rue El Alamein, allée du Pré-Moine, place Alexis Carrel, rue André Malraux et rue Georges Sand, selon la progression du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Jean Moulin, rue El Alamein, allée du Pré-Moine, place Alexis Carrel, rue André Malraux et rue Georges Sand, suivant la progression du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON